



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-035 **Conseil municipal du 17 mars 2025**

Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 11 mars 2025
Date de la publication : 19 mars 2025

2025-035 AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMPA RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU PARKING EST AUX ABORDS DE LA GARE SNCF – APPROBATION

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Dans le but de renforcer l'intermodalité et d'améliorer l'accès aux infrastructures ferroviaires, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a décidé d'aménager les abords des gares de son territoire. Ce programme initié en 2007 a concerné Oudon, Ingrandes-le-Fresne sur Loire, Loireauxence (Varades) et actuellement le Cellier.

Dans la continuité de cet engagement et dans la continuité de la création du pôle d'Echanges Multimodal au niveau de la gare d'Ancenis, la COMPA porte la requalification du délaissé ferroviaire pour l'aménagement d'un espace de stationnement aux abords de la gare SNCF (parking est).

L'opération consiste à réaliser un parking d'une capacité de 150 places environ (comprenant la reprise de l'espace actuellement utilisé pour du stationnement) sur une emprise foncière de 4 836 m² située sur les parcelles n°123,124, 127 de la section AI, avenue de la libération, appartenant à la SNCF.

L'aménagement de ce parking est sous maîtrise d'ouvrage communautaire mais une fois réalisé, l'entretien et tous les actes de gestion ultérieure (y compris consommations énergétiques) relèveront de la seule compétence communale.

Il est donc nécessaire de conclure une convention fixant les modalités de conduite du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu d'accessibilité des gares est réaffirmé dans le SCoT et le Plan de mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis approuvé le 4 juillet 2024 à travers l'action 9 (développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité) qui prévoit « d'améliorer les conditions de stationnement et de circulation sur le quartier gare en lien avec le déploiement du RER métropolitain ; que la gare SNCF d'Ancenis est l'une des principales gares des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parking a fait l'objet d'une étude de faisabilité portée par la COMPA entre septembre 2023 et juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une Convention d'Occupation Temporaire entre la SNCF et la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon permet la mise à disposition du terrain pour du stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'équipement aménagé par la COMPA est destiné à être rétrocédé à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon une fois les investissements réalisés par la COMPA ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 04 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE les modalités de conduite de projet permettant la réalisation du parking est aux abords de la gare SNCF reprises dans le projet de convention annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'aménagement du parking est aux abords de la gare SNCF avec la COMPA.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le : **19 MARS 2025**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Convention relative à l'aménagement de l'espace de stationnement aux abords de la gare SNCF (parking est)

Convention entre

- **La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)**, dont le siège se situe Centre Administratif « Les Ursulines », CS 50201, 44156 ANCENIS Cedex, représentée par Jean-Pierre Belleil, son Président, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XX en date du 20 mars 2022, ci-après désignée « **la COMPA** »
- **La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon**, dont la mairie se situe place du Maréchal Foch à Ancenis-Saint-Géréon (44150), représentée par Monsieur Rémy ORHON, son Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°072-20 en date du 3 juillet 2020, ci-après désignée « **la commune** »

Vu :

- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- la délibération 074C20240704 du 4 juillet 2024 relative à l'approbation le Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives pour la période 2024-2033

Préambule

Dans le but de renforcer l'intermodalité et d'améliorer l'accès aux infrastructures ferroviaires, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a décidé d'aménager les abords des gares de son territoire dans le cadre d'un programme portant sur l'ensemble des haltes et gares du Pays d'Ancenis. Ce dernier initié en 2007 a concerné Oudon, Ingrandes-le-Fresne sur Loire, Loireauxence (Varades) et actuellement le Cellier.

Dans la continuité de cet engagement, la COMPA est engagée depuis 2013 auprès de la SNCF, de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et de la Région pour la création d'un pôle d'Echanges Multimodal (PEM) au niveau de la gare d'Ancenis.

Cet enjeu d'accessibilité des gares est réaffirmé dans le SCOT et le Plan de mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis approuvé le 4 juillet 2024 à travers l'action 9 (développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité) qui prévoit « d'améliorer les conditions de stationnement et de circulation sur le quartier gare en lien avec le déploiement d'un RER métropolitain ».

Considérée comme une des principales gares TER des Pays de la Loire, la gare d'Ancenis a vu sa fréquentation croître au cours de ces dernières années. C'est un équipement irrigant du territoire et l'aménagement des abords est une priorité. Les tensions sur le stationnement y sont importantes.

CONSIDERANT LES ELEMENTS CI-DESSUS EVOQUES

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la conduite des projets pour l'aménagement du parking est du PEM situé sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon :

- les périmètres du projet d'aménagement
- les engagements réciproques de chacun des signataires en ce qui concerne les modalités de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'exécution des travaux
- les modalités liées à la propriété foncière
- les conditions de gestion ultérieure des équipements réalisés

ARTICLE 2 – PERIMETRE DU PROJET D'AMENAGEMENT

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la COMPA sur le périmètre d'opération du Parking est. L'emprise foncière réservée au projet est de 4 836 m², attenant au bâtiment voyageurs. Une partie de cette surface est actuellement utilisée en guise de parking non aménagé. Il permet le stationnement d'environ 40 véhicules.

L'objet de cette maîtrise d'ouvrage est le déploiement de places de stationnement pour les usagers de la gare.

Dans le cadre de cette opération, la programmation consiste à :

- réaliser un parking d'une capacité de 150 places environ, comprenant la reprise de l'espace actuellement utilisé pour du stationnement ;
- sécuriser la circulation piétonne dans le parc de stationnement ;
- intégrer une réserve au sud, en proximité du bâtiment voyageurs suffisamment dimensionnée pour accueillir un éventuel quai pour cars ;
- implanter une clôture de type défensif pour assurer la sécurité vis-à-vis des emprises dédiées aux activités ferroviaires ;
- intégrer des places de stationnement destinées à la recharge de véhicules électriques ; la mise en place des bornes restera à la charge de la Commune
- prévoir des attentes /mesures conservatoires pour s'adapter aux besoins futurs (contrôle d'accès, vidéo de surveillance...) ;
- installer une barrière pour limiter la hauteur des véhicules autorisés ;
- intégrer des dispositions et dispositifs permettant de limiter le rejet des eaux pluviales ;
- privilégier des surfaces perméables et des revêtements drainants.

En tant que maître d'ouvrage du parking, la COMPA portera une attention particulière à l'interface entre le parking et l'avenue de la libération.

Au-delà de ce périmètre d'intervention, l'opération peut être le support d'intégration d'éléments de programme de la Commune, à la demande et à la charge de cette dernière.

ARTICLE 3 – PILOTAGE PAR LA COMPA

La réalisation du parking (stationnement, éclairage, espaces verts, mise en place de fourreaux) relève de la maîtrise d'ouvrage de la COMPA. Du fait du transfert de compétence entre la commune et TE44, l'investissement et le fonctionnement pour les bornes IRVE sera à la charge de la commune.

La COMPA est responsable, pour la partie de travaux qui lui incombe :

- des formalités d'autorisations administratives,
- des formalités de mise en concurrence dans le cadre du Code des Marchés Publics,
- du suivi financier des opérations, y compris demande de subventions.

La COMPA n'intervient pas sur l'avenue de la libération (enfouissement des réseaux), sur une éventuelle mise en place de contrôle d'accès, de vidéo de surveillance et de bornes IRVE. La mise en place des déviations et de la signalétique pendant la phase travaux sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Le projet de parking se situe sur les parcelles n°123,124, 127 de la section AI, avenue de la libération, appartenant à la SNCF.

La SNCF autorise, via une convention de mise à disposition du terrain, la COMPA à intervenir en tant que maître d'ouvrage.

Une convention de transfert de gestion sera établie entre la SNCF et la Commune une fois les travaux réalisés. La COMPA ne sera pas concernée par cette convention.

Un compteur de chantier permettra de séparer les flux et la consommation liée au chantier restant à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Les élus de la commune seront associés aux projets, en particulier, aux étapes suivantes :

- Avant-Projet : pour accord
- Dossier de Consultation des Entreprises : pour information et consultation
- Phase travaux : pour le suivi du chantier ou les choix d'éléments de travaux et pour la mise en place des déviations et signalétiques. La présence des services communaux sera systématique.

Ces associations s'effectueront, selon les besoins, par voie écrite (mail ou courrier) ou par la tenue de réunions.

La commune s'interdit toute demande directe auprès des entreprises intervenant sur le projet. Toute demande devra transiter par la COMPA.

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Les travaux devraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2026.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 € HT.

La participation financière de la commune pourra être sollicitée si les attentes dépassent le cadre du programme de l'opération.

ARTICLE 8 – GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

Au terme de la garantie de parfait achèvement, l'entretien et tous les actes de gestion ultérieure (y compris consommations énergétiques) relèveront de la seule compétence communale.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le, en 2 exemplaires.

**Pour la Communauté
de Communes du**

Pays d'Ancenis,

Le Président

XX

**Pour la commune
d'Ancenis-Saint-Géréon,**

Le Maire, Rémy ORHON

PROJET